

*Affaires courantes***DÉFENSE NATIONALE ET AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS****AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER**

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément à l'alinéa 56.1(a) du Règlement, je propose:

Que huit membres du Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants et le personnel nécessaire soient autorisés à se rendre en Europe de l'Est et de l'Ouest dans le cadre de l'étude que le Comité est en train d'effectuer sur le rôle des forces canadiennes dans un monde en évolution, à tout moment entre le 26 janvier et le 16 février 1992, pour une période ne devant pas dépasser un total de 15 jours (inclusivement).

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion.

Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 25 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord préciser clairement que nous ne nous sommes pas opposés à cette motion, parce que nous l'avions appuyée en principe. Mais je tiens à exprimer notre vive opposition au fait qu'on invoque cet article du Règlement à cette fin.

De toute évidence, lorsqu'on a rédigé l'article 56.1 du Règlement, c'était avec l'intention de ne l'utiliser que lorsqu'il était impossible de donner un avis dans un délai suffisant et qu'il fallait agir. Manifestement, il y a eu amplement de temps pour donner un avis. Je déplore qu'on invoque cet article extrêmement draconien du Règlement de cette façon plutôt désinvolte.

Je voudrais simplement dire clairement que, à l'avenir, nous ne collaborerons certainement pas. J'ajouterai que c'est une façon de faire inappropriée.

Une voix: Oh, oh!

M. Riis: Tais-toi, Joe. Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Yellowhead lorsqu'il avait quelque chose à dire plus tôt.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps des fêtes approche. Oublions tout cela.

[Français]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je suis également très inquiet de l'utilisation que l'on fait de cet article 56.1(1a), particulièrement pour se payer une traite autour du monde pendant deux semaines, pour huit députés.

La réalité, monsieur le Président, c'est que l'on prend une mesure très draconienne pour un voyage qui va permettre aux députés d'aller se promener un peu partout. Ce que je veux cependant dire, monsieur le Président, c'est que le gouvernement fait la même erreur cette année qu'il a faite l'année dernière en n'offrant. . .

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais c'est le Règlement.

[Français]

M. St-Julien: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président. Nous savons combien de députés seront de ce voyage et nous savons pour combien de semaines ils partiront. Mais j'aimerais savoir immédiatement combien cela va coûter.

* * *

[Traduction]

COMPTES PUBLICS**AUTORISATION AU COMITÉ DE SE DÉPLACER**

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que je présente la motion suivante qui ne sera suivie d'aucun débat ni amendement.

Que neuf membres du Comité permanent des comptes publics et le personnel nécessaire soient autorisés à se rendre à Washington, D.C., du 9 au 12 février 1992 afin d'étudier le système américain de vérification et d'obligation de rendre compte.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

COMPTES PUBLICS**AUTORISATION AU COMITÉ DE SE DÉPLACER**

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose: